

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 19
Votants 25
Quorum 14

L'an deux mille vingt trois

Le : 28 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Marine TOINON, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Guylaine FAYOLLE à Françoise BUSALLI, Christine FELIX à Yvette VERNIERE, Nathalie FERNANDEZ à Jean-Paul FERRE, Marine TOINON à Véronique GENEVRIER, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Jean-Paul FERRE.

Délibération n°2023_09_07

OBJET : CONTRIBUTION SUR LES EAUX MINERALES.

Vu l'article 1582 du code général des impôts modifié par ordonnance n°2021-1843 du 22 décembre 2021 qui précise notamment que la commune fixe le tarif de la contribution sur les eaux minérales, dans la limite de 0,70 € par hectolitre,

Vu la délibération n° 2022_09_04 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 relative à la surtaxe sur les eaux minérales,

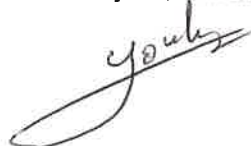
Considérant que la modification de son tarif doit intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (21 voix pour, 4 abstentions) :

- de fixer le tarif de la contribution des eaux minérales à 0,54 euros par hectolitre. Cette augmentation s'appliquera aux quantités livrées à partir du 1^{er} janvier 2024,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 02 octobre 2023
Pour le le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Christian SOULIER



Le Secrétaire de séance, Jean-Paul FERRE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :